

Compte Rendu

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du : 21 janvier 2016

Auteur du relevé:

André ZAVAN

Version du : 27 janvier 2016

Date et heure de la réunion : jeudi 21 janvier 2016 à 18h30.

Convocation adressée le 15 janvier 2016.

Membres présents (14): M. CAPURON, M. ZAVAN, M. RUDELIN, Mme BELUGUE, Mme DUMAREAU, M. VILLERMET, M. BLANCHER, M. BEAUDEAU, Mme BONPAIN, Mme FERNANDES, Mme GUITTON, M. HIRT, Mme POISSON, Mme RIBEYROL.

Membres absents excusés (3): Mme BETHOULE, M. GUERINET, Mme PIMPAUD.

Pouvoirs (2): M. DEPEUX a donné pouvoir à M. RUDELIN.

M. FAVIER a donné pouvoir à M. ZAVAN.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
du jour 1 Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal Adoption de l'ordre du jour. 2 – Demande d'ouverture d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique (DUP) relatif à l'acquisition d'une partie de la parcelle AV 92 au lieu-dit Le Bourg de la commune de Cours-de-Pile par voie d'expropriation.	Le Maire expose au conseil municipal Ia nécessité de l'acquisition d'un terrain destiné à être cédé à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) afin d'y réaliser la construction d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) prévu de longue date, qu'il existe au lieu-dit le Bourg, un terrain cadastré AV 92 (PJ 1 : plan cadastral) dont une partie de la parcelle susvisée est la mieux située pour recevoir l'emplacement de cette construction appartenant à Mme de La Rochefoucauld Marie-Hélène, mais que cette dernière, pressentie sur le point de savoir si elle consentirait à le céder amiablement, a déclaré, par l'intermédiaire de l'un de ses fils Hubert de la Rochefoucauld, que l'acquisition de ce terrain à la commune se fasse par le biais d'une procédure d'expropriation. Afin d'éclairer le Conseil, notamment, sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le Maire lui présente un projet de dossier comprenant les pièces exigées par le	Le Conseil Municipal • Approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu le Code de l'Urbanisme, Vu le Code de l'Environnement, Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en vigueur, Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, Entendu Monsieur le Maire en son exposé, Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre en œuvre, une fois effectuées les procédures issues du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, qu'il doit être préféré, notamment du point de vue
	Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique. Il convient de souligner que cette déclaration d'utilité	de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), aux autres

publique, sollicitée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, s'inscrit dans le cadre d'une procédure normale et non d'une procédure simplifiée.

Ces pièces se composent :

- d'un plan de situation ;
- d'une notice explicative ;
- de l'estimation du coût des acquisitions foncières réalisées par les services de France Domaine ;
- du plan général des travaux ;
- des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- de l'appréciation sommaire des dépenses.

Le Maire précise également que le financement de cet achat a été prévu au budget primitif 2015 de la commune et sera repris dans le budget primitif 2016 (article 1641 du budget investissement).

A la lumière de l'exposé précité, une telle opération suppose que la commune dispose, en tout état de cause, de l'ensemble des outils publics d'intervention foncière, et notamment, celui ayant trait à l'expropriation aux fins de créer les conditions les plus favorables à la mise en œuvre d'une maîtrise foncière à la mesure de ce projet.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire, à la lumière des textes applicables, que la commune élabore un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relatif à l'opération précitée ainsi qu'un dossier d'enquête parcellaire qui seront soumis, après enquête publique, à l'approbation de Monsieur le Préfet de Dordogne.

Une fois cette phase administrative achevée, le Juge de l'expropriation près le TGI de Bergerac sera en mesure de prononcer le transfert de propriété; en revanche, la prise de possession des lieux par la commune ne pourra intervenir qu'une fois l'indemnité versée aux expropriés.

projets examinés,

Considérant en conséquence la nécessité de lancer une procédure de d'Utilité **Publique** Déclaration (DUP) afin de permettre l'acquisition d'une partie de la AV92 parcelle par voie d'expropriation aux fins de permettre la création d'un centre de loisirs sans hébergement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,

- Demande expressément à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP.
- Approuve le projet du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relatif à la réalisation d'un centre de loisirs sans hébergement, tel que mentionné dans l'exposé des motifs présenté par M. le Maire,
- **Habilite** le Maire à élaborer le dossier d'enquête parcellaire.
- Charge et habilite Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, de prendre toute initiative ayant trait à l'élaboration finalisée de ce dossier susvisé et,
- l'autorise à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, Déclaration d'une part, la d'Utilité **Publique** (DUP) précitée et, d'autre part, l'arrêté de cessibilité y afférent en vue procéder par voie d'expropriation à l'acquisition d'une partie du terrain cadastré AV 92 situé le lieu-dit Le Bourg (PJ 1 précité : plan cadastral) de la commune de Cours-de-Pile appartenant à Mme Marie-Hélène de La Rochefoucauld.

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des ressources inscrites à l'article 2111 du budget d'investissement.

• **Dit** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois.

/mairie/cours-de-pile

8 – Questions diverses.	 André ZAVAN: École maternelle: nécessité de remplacer 9 radiateurs électriques vétustes et gros consommateurs d'énergie pour certains, en dysfonctionnement pour d'autres. La négociation menée auprès de l'artisan sollicité a permis d'obtenir des prix revus très sensiblement à la baisse par rapport aux prix catalogue du fournisseur. 	Le Conseil Municipal prend acte.
	L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.	Le Consen Wunterpar prend acte.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.

Téléphone: 05 53 74 48 48 Télécopie: 05 53 74 48 49